

Armagh, le 11 mai 2021

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue sans la présence du public par zoom-conférence le onzième jour de mai deux mille vingt et un à vingt heures trente-huit.

Séance convoquée par M. Sarto Roy, maire et Gilles Lacroix, conseiller pour y prendre en considération le sujet suivant :

- Soumission reçue pour l'entretien des pelouses de la Municipalité d'Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Est également présente à cette séance par zoom-conférence : Sylvie Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés.2021-05-20

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que conformément à l'article 157 du Code municipal, les membres du Conseil renoncent à l'avis de convocation qui doit être normalement donné pour pouvoir tenir une séance extraordinaire étant donné que tous les élus municipaux sont présents.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-05-21

SOUSSION REÇUE POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'entretien des pelouses;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée représente une hausse de 204 % comparativement au montant déboursé de 7 350 \$ pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil après avoir analysé le document de soumission ont pris la décision de refuser l'offre de services au montant de 15 000 \$ avant taxes pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

¹ Que ce Conseil refuse l'offre de services déposée et annule la demande de soumissions.

² Que la Municipalité fasse l'acquisition d'un tracteur à gazon pour la somme de 5 575 \$ avant taxes, l'achat d'une remorque fermée pour le prix de 8 102 \$ avant taxes ainsi que divers équipements pour réaliser l'entretien des pelouses.

3⁰ Que la différence entre le prix d'achat et le montant déjà budgété pour 2021 pour cet item, soit prise à même le surplus accumulé.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-05-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 20h42, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.